

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2018/11/22

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 22 novembre 2018 à 18 h 30** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette
M. Jean-François Gendron
M^{me} Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^{me} Camille Primeau, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, sont aussi présents.

M. Réjean Dumouchel, conseiller, reconnaît avoir reçu l'avis de convocation signifié le 19 novembre, tel que requis par les dispositions de l'article 153 du *Code municipal du Québec* pour la tenue de cette séance et a mentionné son absence à cette séance extraordinaire.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2018-11-22-311

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2018-11-22-312

MOUVEMENT DE PERSONNEL – RÉSILIATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-10-238 adoptée le 10 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le Contrat de travail de l'employé 75-0036 ;

CONSIDÉRANT l'avis préalable transmis à l'employé le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil a donné à l'employé l'occasion d'être entendu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- de résilier le Contrat de travail à durée indéterminée de l'employé 75-0036 avec cause juste et suffisante conformément à la clause 7 dudit contrat.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20h28.

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

(original signé)

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier

(original signé)

Camille Primeau
Directrice du greffe, des
affaires juridiques et des
services citoyens